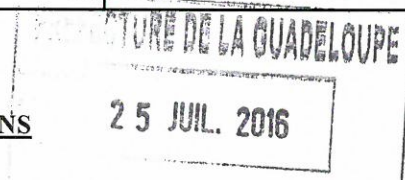




**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 27 JUIN 2016**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



Date  
 de la convocation  
 21/06/2016

L'An Deux Mil Seize, le lundi 27 juin, à dix-huit heures et trente minutes (18H30). Le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 21 juin 2016.

Nombre de  
 conseillers  
 En exercice : 29  
 Présents : 21  
 Absents : 08  
 Dont Procuration : 06

**PRESENTS** : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Renaud (3<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – M. M. DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence .....(21)

Vote à l'unanimité  
 Pour : 27  
 Contre : 00  
 Abstentions : 00

**REPRESENTÉS** : M. RUPAIRE Justin (ayant donné procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – Mme EUGENIE Gilberte (ayant donné procuration à Mme MARCIN PLANTIER Dany) – M. RENIER Philippe (ayant donné procuration à M. RENIER Renaud) – Mme HATILIP ROCH Germaine (ayant donné procuration à Mme SAINTE-LUCE Ninette) – M. LAROCHELLE Louis (ayant donné procuration à M. NOËL Jean-Philippe) – M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude) .....(6)

**ABSENTS** : Mme BARTHEL Annick – M. LIBER Jean-Luc.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur CHAIBRIANT Michel a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

11

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU TOURNOI  
 SPORTIF INTER RESIDENCES ET INTERGENERATIONNEL**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2016 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- **Considérant** le projet innovant d'organisation d'un tournoi sportif inter résidences et intergénérationnel émanant de la commission sociale dont la vocation première a été de créer des liens entre les différentes associations de résidence que sont :
  - Résidence « les Cacaoyers » ;
  - Résidence « Aloua Touna (ATA) » ;
  - Résidence « Four à Chaux » ;
- **Considérant de surcroît que** la collectivité sensible à la philosophie de ce projet à caractère social dont la finalité est la promotion du sport en tant que vecteur d'insertion s'accorde à récompenser les jeunes locataires participants au travers des associations au nom desquelles ils concourraient ;

.../...

.../...

- **Considérant** que cette aide contribuera à encourager les associations des résidences « Aloua Tona, Cacaoyer et Four à Chaux » à mener des actions au sein de leur résidence ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'accorder** les aides suivantes d'un montant total de **Neuf cents Euros (900€)** et qui se décline de la manière suivante :

- **Cinq cents euros (500€)** à la Résidence « **les Cacaoyers** » ;
- **Trois cents euros (300€)** à la Résidence « **Aloua Touna (ATA)** » ;
- **Cents euros (100€)** à la Résidence « **Four à Chaux** ».

**Article 2 :**

**D'inviter** le Maire à procéder au mandatement sur les comptes ouverts aux noms des dites associations.

**Article 4 :**

**De charger** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

**25 JUIL. 2016**

La publication et/ou la notification  
le

**25 JUIL. 2016**

